



Commune de Leysin

Leysin, le 25 mai 2020

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 05/2020

Construction d'une chambre de vannes sur la conduite des Deux-Rochers au lieu-dit "Pont de la Tine"

Délégué de la Municipalité : M. Jan Sanden

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Deux conduites assurent le principal approvisionnement en eau de la Commune de Leysin, soit la conduite de Coussy transportant l'eau des sources de la Loudze et de Coussy situées sur le versant nord du Chamossaire, ainsi que celle des Deux Rochers relatives aux captages du même nom, situés sur la Commune d'Ormont-Dessus, au-dessus du Rosex. Les tracés se rejoignent au lieu-dit « Pont de la Tine » sur la Commune d'Ormont-Dessous et montent parallèlement jusqu'à Leysin.

Des travaux conséquents au lieu-dit susmentionné, ont été entrepris par Romande Energie SA en 2014, pour la pose d'une conduite de turbinage. La chambre de vidange de la conduite des Deux-Rochers était initialement raccordée sur l'ancienne conduite d'évacuation d'eaux claires. Elle a de ce fait été supprimée et dès lors, il n'est plus possible de vidanger cette artère. Les vannes existantes, datant certainement de la construction de la conduite, n'ont pratiquement jamais été manœuvrées avec un grand risque que la fermeture totale des vannes ne puisse plus être effectuée. Le Service des eaux ne peut plus garantir un fonctionnement optimal de cette installation. Le péril étant élevé du fait de l'importance de la conduite, la Municipalité a décidé de reconstruire une chambre de vannes plus près de la rivière. Cette installation permettra d'isoler l'un ou l'autre côté de la vallée lors de travaux de maintenance ou de rupture. Son implantation se situe sur la parcelle RF n° 884, propriété de la Romande Energie SA. Cette dernière a déjà donné son accord pour cette construction.

2. Etudes

Du fait de la faible profondeur de la conduite, la chambre rectangulaire en béton armé sera semi-excavée, puis totalement remblayée avec les matériaux du terrassement. Ses dimensions sont de 3.80 m x 3.40 m pour une hauteur totale de 2.55 m. Son accès est prévu avec un anneau béton de diamètre 100 cm surmonté d'un cône de réduction 100/80 cm et d'un couvercle inox.

La conduite à cet emplacement a une pression statique de 52 bars. Elle sera sectionnée et enlevée sur une longueur d'environ 5 mètres pour permettre la construction de la chambre et la pose d'un nouvel appareillage. Ce dernier comprendra 1 vanne de réseau DN 250 PN 63, 1 pièce de démontage en fonte DN 250 PN 63, 2 Tés réduits 250 / 80 mm, 2 vannes de décharge DN 80 PN 63 et deux conduites d'évacuation jusqu'à la rivière. Deux tuyaux en fonte PN 63, bride-bouts lisses d'un diamètre de 250 mm permettront un raccordement précis sur la conduite existante, notamment par la pose de 2 manchons réduits 250/225 mm à emboîtement sur l'ancienne conduite. La forte pression à cet endroit contraint de finaliser les sorties d'évacuation au ruisseau par la mise en place de blocs de rocher en guise de brise énergie.

L'ancienne chambre des vannes sera démolie. Elle sera remplacée par la pose de 2 manchons réduits 250/225 mm, séparés par une conduite en fonte DN 250 PN 63 d'une longueur d'environ 2 mètres.

Afin d'éviter tout risque de dépression lors des vidanges de la conduite, un aérateur sera posé dans une chambre de vanne existante à la cote 1'230 m côté La Forclaz. Un piquage existant de 2" permettra cette mise en place. Côté Leysin, une vanne ainsi qu'un aérateur sont déjà existants dans la chambre proche de la RC à la cote 1'216 m.

3. Aspects financiers

Les prix de la pose des appareillages sont basés sur ceux établis lors de la construction de la chambre des vannes de la conduite de Coussy, située à proximité. Il en va de même pour l'estimation des prix du génie civil. En cas d'acceptation du présent préavis, ces travaux débuteront dès le printemps prochain par le terrassement et la construction de la chambre. Le délai pour la livraison des pièces spéciales après commande peut se monter jusqu' à 10 semaines.

Le devis estimatif des travaux, établi par le bureau d'ingénieurs mandaté, se présente de la manière suivante :

1	Travaux d'appareillage	CHF	99'000.00
2	Travaux de génie civil	CHF	63'000.00
3	Frais administratif et techniques	CHF	24'000.00
4	Travaux géométriques	CHF	2'000.00
5	Divers et imprévus	CHF	19'000.00
	Montant total HT	CHF	207'000.00
	TVA 7.7% arrondi	CHF	16'000.00
	MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC	CHF	223'000.00
			=====

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Vu le préavis municipal no 05 du 25 mai 2020

Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 223'000.00-- TTC, pour financer les travaux de construction d'une chambre de vannes sur la conduite des Deux-Rochers au lieu-dit "Pont de la Tine",
2. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. d'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum dès le budget 2021.

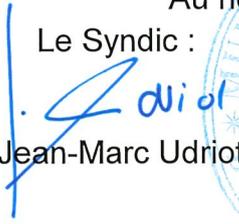
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 8 juin 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :


Jean-Marc Udriot


Jean-Jacques Bonvin

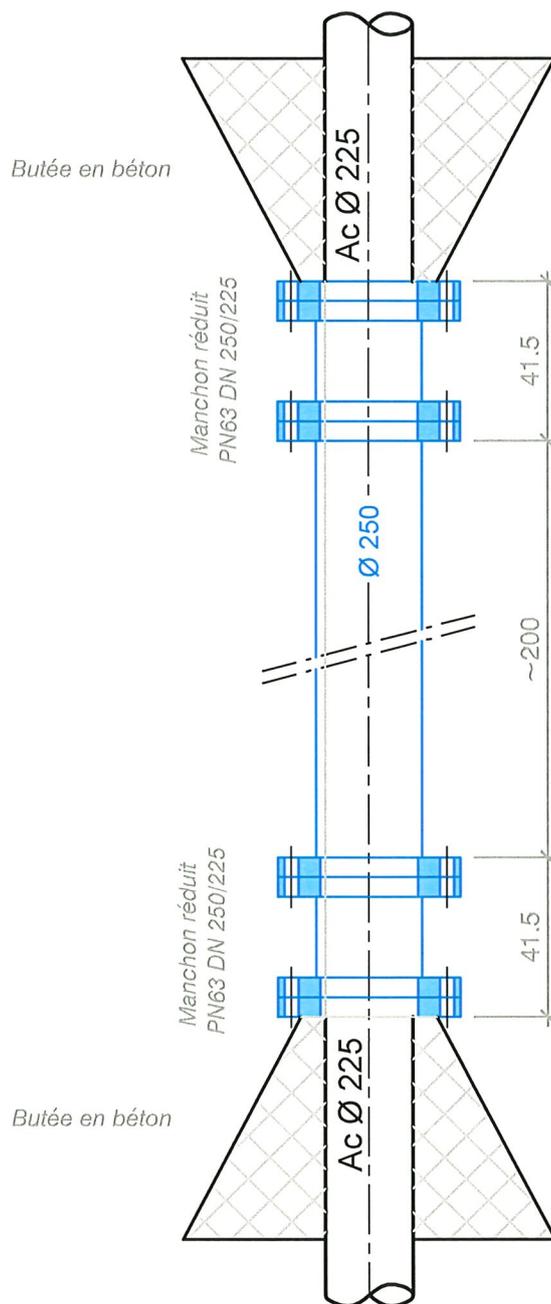


Annexes : plans

ANCIENNE CHAMBRE DE VIDANGE

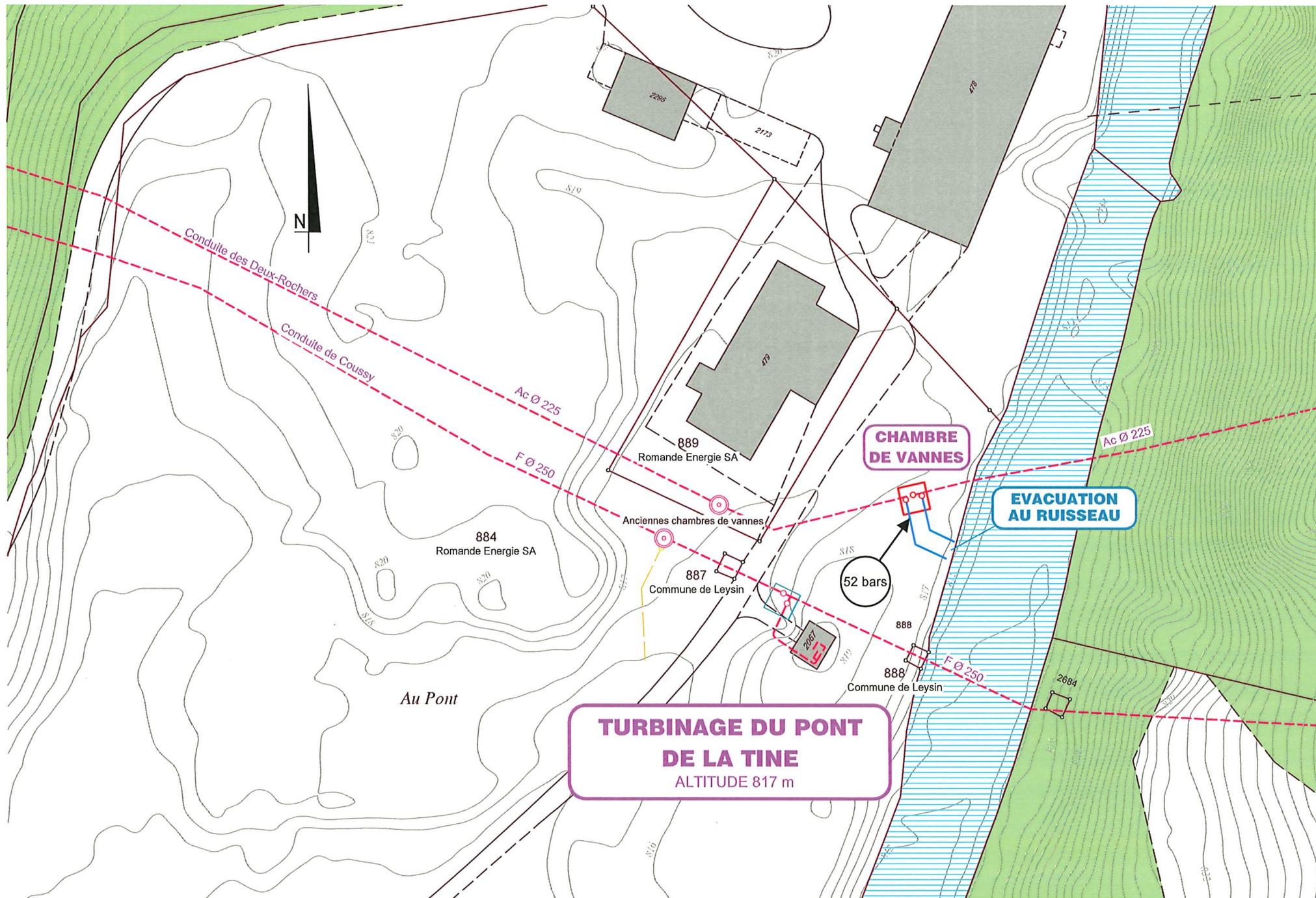


PIECES DE REPLACEMENT

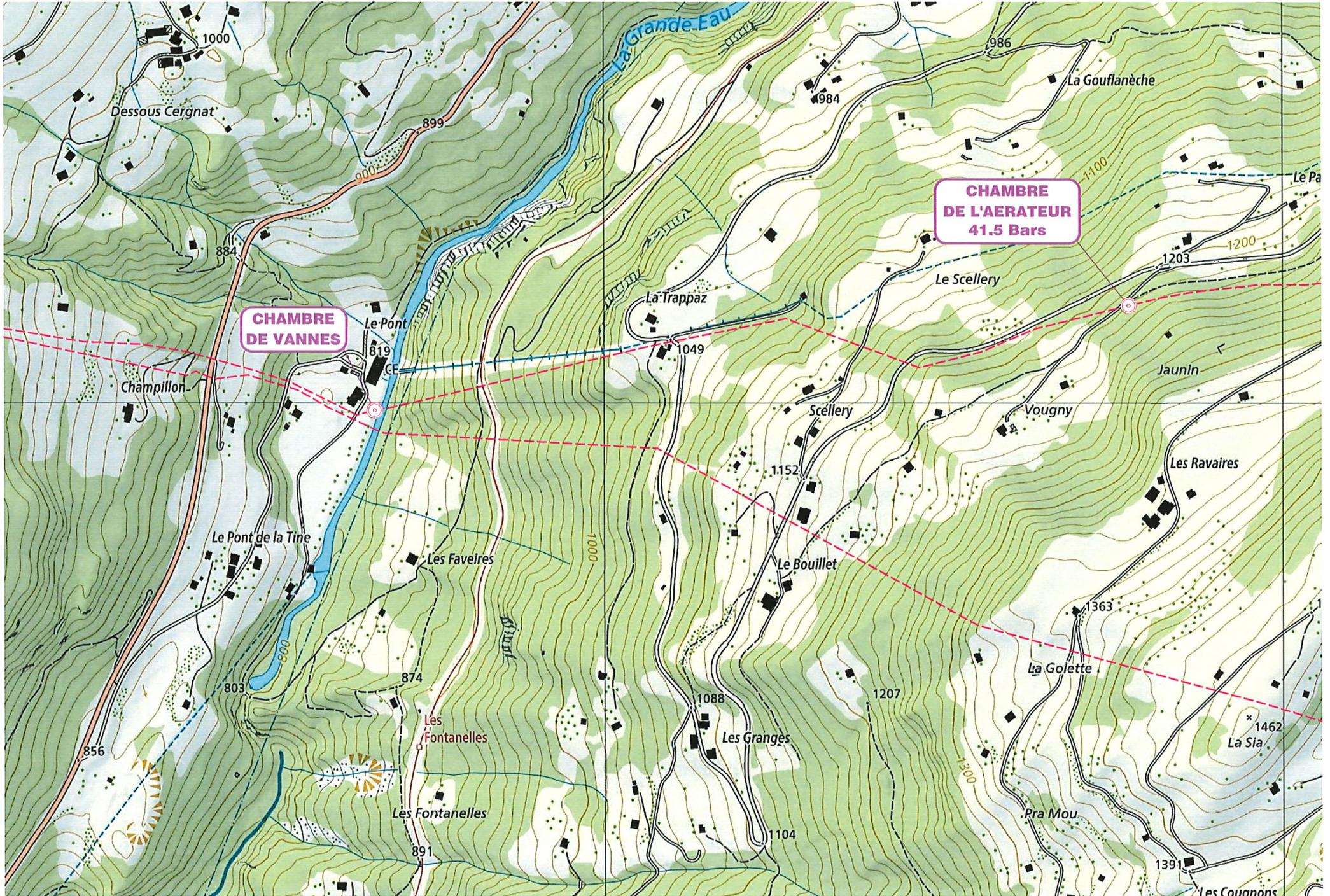


Coord. moyennes
Y = 2'569'640
X = 1132'990

SITUATION 1:500



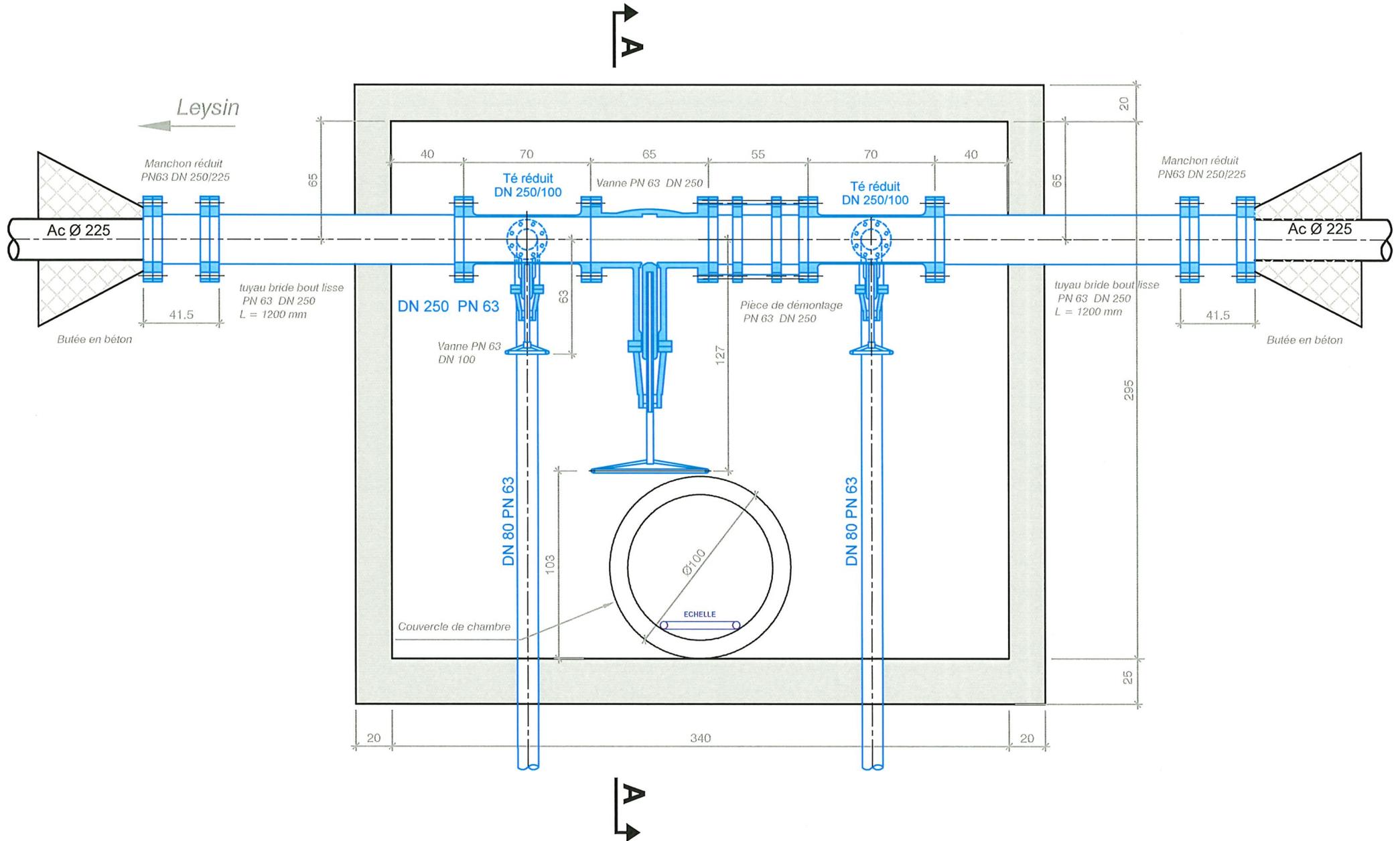
SITUATION 1:5'000



LEGENDE

-  Appareillage projeté
-  Appareillage existant

VUE EN PLAN 1:20





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020
présidée par Monsieur Claude GAULIS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 5/2020 du 25 mai 2020 relatif à la

CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE VANNES SUR LA CONDUITE DES DEUX-ROCHERS AU LIEU-DIT « PONT DE LA TINE »

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

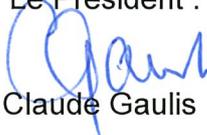
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

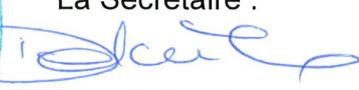
1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 223'000.-- TTC, pour financer les travaux de construction d'une chambre de vannes sur la conduite des Deux-Rochers au lieu-dit « Pont de la Tine »,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum dès le budget 2021.

Ainsi délibéré en séance du 24 septembre 2020

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président :


Claude Gaulis

La Secrétaire :


Corinne Delacrétaz





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 05/2020 du 25 mai 2020 relatif à la

CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE VANNES SUR LA CONDUITE DES DEUX-ROCHERS AU LIEU-DIT « PONT DE LA TINE »

et a décidé

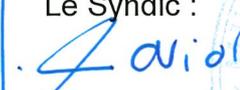
1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 223'000.-- TTC, pour financer les travaux de construction d'une chambre de vannes sur la conduite des Deux-Rochers au lieu-dit « Pont de la Tine »,
2. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché,
3. D'amortir cet investissement sur une période de 30 ans au maximum dès le budget 2021.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 4 octobre 2020.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Leysin, le 24 septembre 2020

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : 
Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire : 
Jean-Jacques Bonvin

